



15ème législature

Question N° : 38133	De M. Jean-Marc Zulesi (La République en Marche - Bouches-du-Rhône)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique > professions de santé	Tête d'analyse >Troisième cycle en maïeutique	Analyse > Troisième cycle en maïeutique.
Question publiée au JO le : 13/04/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Marc Zulesi attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'organisation des études de maïeutique. L'harmonisation européenne des formations de l'enseignement supérieur s'est traduite dans la législation française par une organisation des études en maïeutique sur cinq ans. Ainsi, la circulaire n° 2012/39 du 24 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de la réforme LMD au sein des écoles de sages-femmes a permis l'intégration de la formation initiale à l'université. Néanmoins, des disparités subsistent avec les autres filières de santé. En effet, les études de maïeutique restent divisées en deux cycles et ce, malgré un volume horaire très important, notamment en comparaison avec d'autres formations telles que celles en médecine, pharmacie ou odontologie. La création d'un troisième cycle en maïeutique pourrait donc faciliter l'accès à ce statut et ainsi confirmer le caractère médical de la profession de sage-femme. Aussi, conscient du caractère indispensable de cette profession et soucieux de son avenir, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement envisage afin de promouvoir la profession de sage-femme et ainsi leur garantir une meilleure reconnaissance.